

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2022

PARITÉ BLOC COMMUNAL - (N° 4966)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Buffet, M. Peu, Mme Lebon, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La répartition des vice-présidences au sein des conseils intercommunaux s'établit de façon proportionnelle en tenant compte du nombre de représentants de chaque sexe siégeant dans son ensemble. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 4 en proposant une nouvelle rédaction de celui-ci.

Lors des débats en commission des lois, il est apparu que ce n'est pas le but recherché par cet article qui a entraîné sa suppression mais la rédaction jugée peu compréhensible.

Les auteurs de cet amendement partagent l'ambition de cet article en voulant instaurer une répartition proportionnelle des vice-présidences au sein des conseils intercommunaux tenant compte de la représentation des membres élus de chaque sexe.

Aussi, les cosignataires proposent à travers cet amendement une nouvelle rédaction qui se veut plus intelligible.